

Les personnels de l'UMR¹ 7619 METIS, réunis en assemblée générale ce mardi 4 février 2020, affirment l'importance d'une recherche publique indépendante face aux défis environnementaux actuels, qui sont au cœur des activités de notre laboratoire, tant en recherche qu'en enseignement. A ce titre, nous sommes très inquiets de l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche publics en France, telle qu'esquissée dans le projet de LPPR², en prolongement des réformes initiées depuis la loi LRU³ de 2007. Le système actuel qui repose de plus en plus sur la précarité et le travail gratuit n'est plus viable : il fragilise l'Université, ses personnels et ses étudiants.

La LPPR s'affiche comme une «*loi ambitieuse, inégalitaire - oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne*» (dixit Antoine Petit, le PDG⁴ du CNRS⁵). Les rapports des groupes de travail installés par le gouvernement promettent, en vrac, le renforcement de la précarité (contrats de chantier, tenure track), la modulation des services des enseignants-chercheurs (avec suppression de la clause d'accord des intéressés), la suppression de la procédure de qualification par les CNU⁶, de la référence aux 192 heures (équivalent TD) d'enseignement et donc de la rémunération des heures complémentaires, la dépendance des primes individuelles à l'évaluation par l'HCERES⁷ des laboratoires, une augmentation importante des frais d'inscription à l'Université, et la baisse des crédits récurrents au profit de financements « sur projets » ou privés. Ce dernier point porte un risque évident de réduire l'indépendance des chercheurs et enseignants du supérieur par rapport à ces financeurs privés, en particulier sur des problématiques très sensibles comme les transformations environnementales et sociétales.

Ces menaces s'ajoutent au désengagement de l'Etat vis-à-vis des services publics et des carrières de leurs agents (fonctionnaires et contractuels), via la stagnation du point d'indice depuis 2010, qu'accentuera encore le projet de réforme du système des retraites. Les promesses de compensations salariales données par le gouvernement dans ce projet de loi sont trop imprécises pour être crédibles, comme le souligne le Conseil d'Etat (article 29 page 16 de son avis).

Cet ensemble de réformes constitue une attaque sans précédent contre d'une part la structure et le pluralisme de l'ESR⁸ français, et d'autre part nos conditions d'emploi et celles que peuvent espérer les étudiants que nous formons. Les conséquences prévisibles seront un accroissement de la dépendance de l'ESR vis-à-vis du secteur privé, l'appauvrissement de la diversité des découvertes scientifiques françaises, ainsi que le tarissement rapide des forces vives de l'enseignement supérieur et de la recherche publique. Ces conséquences sont d'autant plus inquiétantes qu'elles vont à l'encontre, selon nous, des enjeux actuels de la recherche en environnement qui occupe notre laboratoire.

Nous nous déclarons donc laboratoire en lutte et soutenons les actions qui s'organisent pour populariser les revendications de l'ESR⁸ (motions de la CPCN⁹, de nombreuses sections du CNU⁶ et sociétés savantes, tribune des directeurs de laboratoire dans le Monde, etc.) et contribuer à une mobilisation efficace de notre communauté. Nous interpellons aussi nos tutelles pour qu'elles se saisissent de ces sujets, relayent nos inquiétudes auprès des ministères concernés, et obtiennent qu'ils intègrent des représentants de l'ESR (syndicats, CPCN, CP-CNU) aux discussions sur l'élaboration de la LPPR, qui se tiennent actuellement à huis clos.

Cette motion a été proposée par vote électronique à l'ensemble des membres de l'UMR METIS (45 permanents + contractuels et doctorants) et rassemblée 56 votes exprimés, avec 94.6 % pour, 1.8 % contre, et 3.6% blanc.

¹ UMR : unité mixte de recherche

² LPPR : loi pluriannuelle de programmation de la recherche

³ LRU : libertés et responsabilités des universités

⁴ PDG : président directeur général

⁵ CNRS : centre national de la recherche scientifique

⁶ CNU : conseil national des universités

⁷ HCERES : haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

⁸ ESR : enseignement supérieur et recherche

⁹ CPCN : conférence des présidents du comité national